

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2024-016**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82  
Présents : 35

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82  
Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 47

Date de convocation :  
Jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Mickael GOUÉ, Tanguy TUAL, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Pascale LELOT-BERDIER, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD, Freddy BODIN.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication et de la prévention des déchets

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions détaillées dans le document en annexe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 28 mars 2024, un emploi permanent de Responsable de la communication et de la prévention des déchets relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et des grades d'Attaché, de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi permanent sur les grades d'Attaché, de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique A et B pour effectuer les missions détaillées dans le document en annexe à temps complet, à compter du 28 mars 2024.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **29 MARS 2024**  
Date de mise en ligne le : **29 MARS 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.